



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2018

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h40

PRÉSENTS : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Joanna ALBERO - Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 11

M. Régis BEGORRE - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Florence BELOU - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Eric DURAND - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Christophe DUFOIX.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 5

M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Mme Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 6

M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Florence BELOU - M. Jérôme RIVIERE - M. Eric DURAND - M. Jean-Claude AMALRIC.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 22 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 27 (22 présents + 5 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Blaise AZNAR est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017 :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017 est adopté à la majorité des présents à la séance.

## A) INFORMATIONS DU MAIRE

- ❖ Monsieur le maire rend hommage à M. Henry MANAVIT, ancien secrétaire général et directeur de cabinet de la commune de Graulhet :

### HOMMAGE HENRY MANAVIT

*« Je ne peux débiter cette séance sans rendre un hommage à cette figure locale qui vient de nous quitter. A cet homme qui a donné de son temps, de son énergie et de son savoir à Graulhet.*

*Notre ami, notre historien local, celui qui fut secrétaire général et directeur de cabinet de cette mairie nous a quitté **à l'âge de 94 ans.***

*Aujourd'hui, ce n'est pas uniquement une page qui se tourne mais un livre qui se referme, tant la vie de ce graulhétien fut riche et bien remplie.*

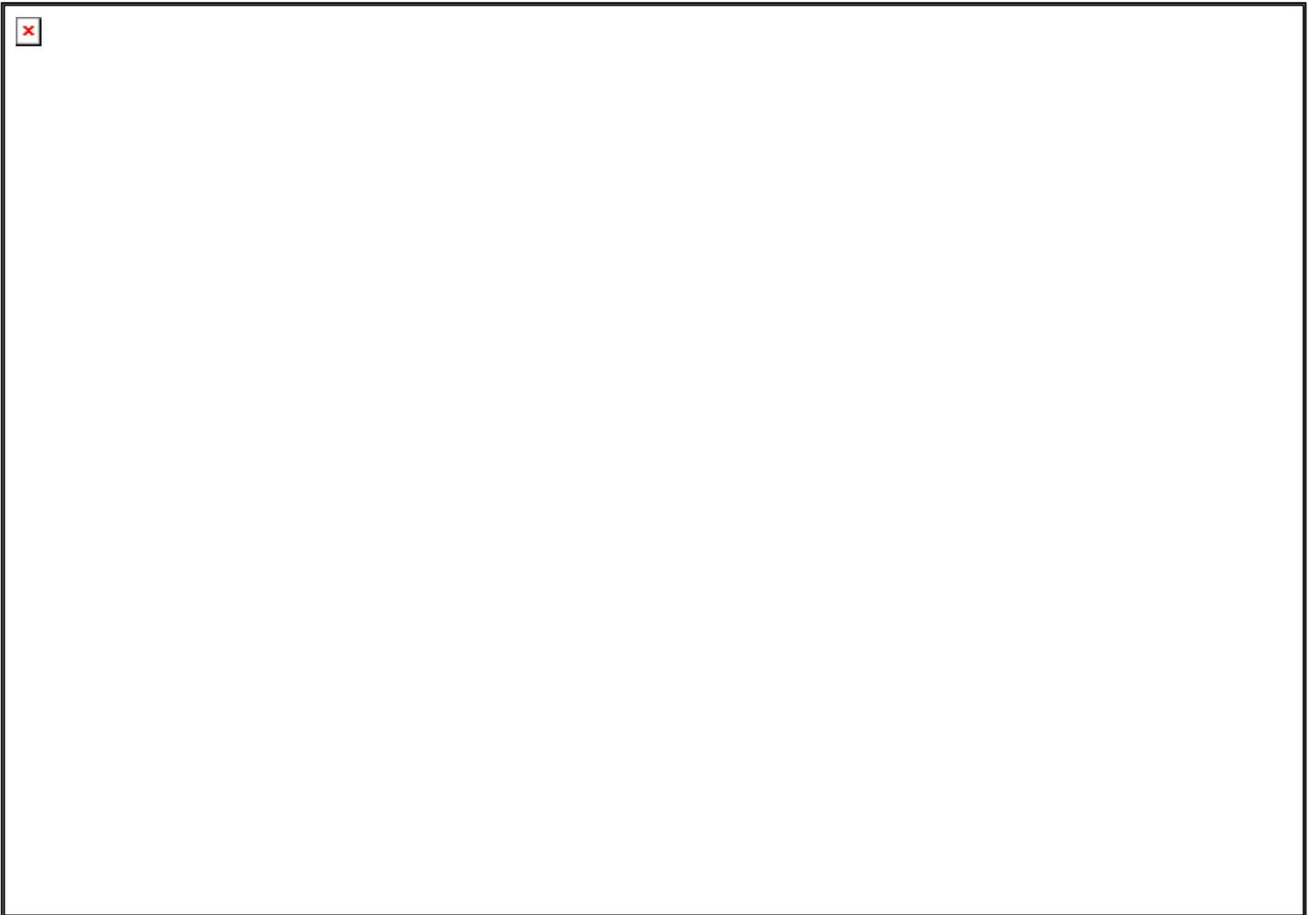
*Henry Manavit était **un pilier de la vie locale et de l'histoire graulhétienne. Une mémoire pour la ville.** Sa vie a été si riche qu'il est bien difficile de la retracer en quelques mots.*

*A ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, à toute sa famille, à tous ses amis, je souhaitais présenter ici, au nom des adjoints et des conseillers municipaux, de l'ensemble des associations et en mon nom personnel mes plus vives et sincères condoléances ainsi que l'expression de toute notre sympathie.*

*Merci »*

Présentation du PADD :

























- ❖ **A l'issue de la présentation du PADD, M. de BOISSESON sollicite une confirmation sur les précédentes surfaces ouvertes à la construction.**
- ❖ Monsieur FITA indique que sur le PLU actuel figure 300 ha de surfaces disponibles ouvertes à la **construction. Il précise que l'Etat exige que les constructions nouvelles soient au plus près des services et des réseaux ; il ajoute qu'il aurait lui-même préféré avoir quelques hectares de plus de disponible, mais que le PADD pourra être revu.** 80 ha sont consacrés aux zones économiques. Il notifie également que dans le cadre de la qualité de **vie des habitants, il sera prévu une spécialisation des futures zones d'habitat et d'activités pour limiter les gênes et nuisances mutuelles.**

## B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2018/001 du 08/01/2018 - Convention de partenariat pour études préalables de faisabilité (Commune de Graulhet - Association ESCALE).

N°2018/002 du 08/01/2018 - Marché public de fournitures courantes et services - achat de matériels pour les installations électriques - attribution du marché.

- ❖ **M. de BOISSESON interroge l'assemblée sur l'issue des études préalables de faisabilité pour l'association ESCALE.**

=====

## C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

### I – CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GENERALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES

#### N°01 - Election d'un conseiller communautaire (Rapporteur : Claude FITA)

Par arrêté en date du 24 novembre 2016, le Préfet du Tarn a arrêté la composition du conseil communautaire du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois en une **communauté d'Agglomération dénommée Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.**

Suite à la démission de Madame Danièle DESERT en date du 11 octobre 2017, la commune de Graulhet qui dispose de 13 sièges, doit donc organiser une nouvelle élection pour le **remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire.**

**Les dispositions de l'article L. 5211-6-2.c) du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'entre deux renouvellement général, « si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».**

**« En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b. ».**

Font acte de candidature :

- Liste : ENSEMBLE, REUSSIR GRAULHET :

- Claire FITA

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les candidatures afin de désigner le **nouveau conseiller communautaire au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.**

Le vote a lieu à bulletin secret.

Sont désignées comme assesseurs : Mme Alyne CARDON et Mme Chantal LAFAGE.

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages exprimés : 21

Nombre de bulletins blancs : 3

Résultat :

- Mme Claire FITA : 21 voix

Est proclamée élue : Mme Claire FITA

- ❖ **Claire FITA remercie l'assemblée** pour la confiance qui lui est accordée, elle ajoute que chacun peut **compter sur son engagement auprès de l'agglomération.**

N°02 - Protection sociale complémentaire des agents - Avenant Collecteam - délibération modificative (Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Le Maire rappelle qu'en 2012, une convention de participation pour la couverture Prévoyance des agents a été signée avec la société COLLECTEAM.

La réglementation en matière de prévoyance a évolué, et impose de nouvelles obligations aux organismes d'assurance pour garantir leurs engagements vis-à-vis des adhérents aux contrats de prévoyance. Cela a pour conséquence un renchérissement du coût de la prévoyance.

Pour faire face à cette nouvelle réglementation, ALLIANZ a favorisé une réévaluation mutualisée et générale des régimes de prévoyance de + 6 % initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A l'issue d'une négociation auprès de l'assureur, cette revalorisation des conditions tarifaires a été portée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, les nouvelles conditions tarifaires applicables à l'ensemble du groupement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont les suivantes :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ</b>		
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE ①</b> - Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	<b>1,33 %</b>
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ②</b> - Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
<b>OPTION 1 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (au choix de l'agent)</b>		
- Capital décès / PTIA	100 % du traitement de référence annuel net	<b>+ 0,31 %</b>
<b>OPTION 2 : ALLOCATIONS OBSÈQUES (au choix de l'agent)</b>		
- Versement d'un capital	100 % PMSS	<b>+ 0,09 %</b>
<b>OPTION 3 : RENTE ÉDUCATION (au choix de l'agent)</b>		
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge	10 % traitement de référence net	<b>+ 0,31 %</b>
<b>OPTION 4 : RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT (au choix de l'agent)</b>		
- Versement d'une rente temporaire au conjoint survivant	$(y - 25) \times 0,30\%$ traitement annuel brut	<b>+ 0,54 %</b>
<b>OPTION 5 : PERTE DE RETRAITE SUITE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (au choix de l'agent)</b>		
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	<b>+ 0,54 %</b>

PMSS : 3311 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année).

① Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent sous déduction des prestations versées par celui-ci.

② Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale.

En conséquence, **Monsieur le maire propose au Conseil d'approuver** la modification qui sera formalisée dans le prochain avenant à conclure avec la société COLLECTEAM.

Le Conseil municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le maire,

DÉCIDE

- **D'ANNULER LA DELIBERATION N°2017-096 DU 14 DECEMBRE 2017 QUI COMPORTAIT UNE ERREUR SUR LA REVALORISATION PROPOSEE.**

- **D'APPROUVER la conclusion d'un avenant formalisant** la modification tarifaire au contrat collectif de couverture prévoyance des agents telle que mentionnée dans le tableau sus indiqué.

- **D'AUTORISER** le Maire, à signer ledit avenant ainsi que tout acte afférent au dossier concerné.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour** : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - Christiane GONTIER - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

**Contre** : Néant.

**Abstention** : Néant.

**Absents sans pouvoir** : 6

M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Florence BELOU - M. Jérôme RIVIERE - M. Eric DURAND - M. Jean-Claude AMALRIC.

**N°03 - Mise en place d'un système de vidéo-protection - 3<sup>ème</sup> tranche de travaux**  
**(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)**

Suite au développement accru courant 2015 des actes de malveillance et des faits de dégradations des équipements publics, essentiellement dans l'enceinte du stade Noël Pélissou, au niveau du centre nautique, de ses abords et de la cité administrative, la ville a amorcé un projet d'implantation de caméras de vidéo-protection.

Dès 2016, la ville a donc déployé un système simple et opérationnel de vidéo-protection destiné notamment à prévenir les dégradations des équipements publics, à connaître l'usage malveillant des espaces publics et permettre aux forces de l'ordre d'avoir des moyens supplémentaires d'investigation.

Ce déploiement a été prévu sur trois ans en tranches annuelles.

- La tranche 2016 a permis d'aboutir à l'installation de 8 caméras au niveau du complexe Noël Pélissou, du centre nautique et de la cité administrative. Cette première tranche a également été couplée avec la mise en place du centre de supervision urbaine (système de visionnage et d'enregistrement des données) ainsi que du déport des données vers la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Graulhet.
- En 2017, la ville a mené la seconde tranche qui s'est traduite par le déploiement de huit caméras supplémentaires. L'objectif était d'implanter des caméras au niveau de la Place du Jourdain, aux abords de la salle de l'Odéon et de l'Auditorium. L'idée de cette nouvelle tranche était aussi d'amorcer la protection des établissements scolaires en installant une caméra devant le collège. Une caméra a été positionnée au carrefour Saint-Projet afin de sécuriser le centre-ville et ses commerces.
- En 2018, l'objectif de cette troisième tranche est de renforcer le dispositif existant, d'implanter des caméras sur quelques ronds-points ou carrefours stratégiques, de poursuivre la sécurisation des établissements scolaires et de sécuriser l'hôtel de ville.

Le concours financier de l'Etat, au travers de la DETR sera sollicité à hauteur de 50% des dépenses engagées par la commune.

Pour cette troisième tranche, le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée sera compris dans une fourchette maximale de 60 000 euros TTC.

Le dispositif sera opérationnel à l'été 2018.

La commune a adressé aux services de l'Etat la demande des autorisations légales afférentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

DÉCIDE

- DE VALIDER le projet de déploiement d'un système de vidéo protection tel que présenté.
- D'AUTORISER le maire à solliciter le concours financier de l'État dans le cadre de la DETR 2018.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Monsieur DELAIRE demande quel site sera surveillé sur la place du château.
- ❖ Monsieur FITA explique que tous les emplacements de caméra ont été décidés en collaboration avec la gendarmerie et correspondent à des zones opportunes de surveillance.
- ❖ Monsieur DELAIRE voudrait savoir si les subventions de 50 % des travaux attribuées dans le cadre des premières tranches ont bien été versées.
- ❖ **Monsieur FITA répond par l'affirmative.**

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - Christiane GONTIER - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Florence BELOU - M. Jérôme RIVIERE - M. Eric DURAND - M. Jean-Claude AMALRIC.

**II - AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES - ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE**

N°04 - Subvention exceptionnelle de fonctionnement  
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution de la subvention exceptionnelle de fonctionnement ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Comité des fêtes de la Trucarié	Aide financière pour l'achat de deux barnums	250 €
	TOTAL	250 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Monsieur de BOISSESON voudrait connaître le prix du barnum.
- ❖ **Monsieur AZNAR précise qu'un barnum coûte environ 1000 €, il informe que** les associations mutualisent le matériel et le prête même parfois à la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - Christiane GONTIER - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 3

M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 6

M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Florence BELOU - M. Jérôme RIVIERE - M. Eric DURAND - M. Jean-Claude AMALRIC.

### **III - PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX**

N°05 - Vente 5 rue du château

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la commune a procédé à la diffusion d'une information publique, relative à la cession d'une maison d'habitation sise 5, rue du Château.

La commune avait fait l'acquisition de ce bien dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'îlot Notre Dame du Val d'Amour. Ce projet non abouti n'a pas permis les réhabilitations envisagées. La ville de Graulhet décide de céder le bâtiment désaffecté, pour permettre une réhabilitation en logement.

Cette vente assortie d'un projet d'aménagement permettra de générer une dynamisation du secteur à quelques rues du quartier historique de Panessac et de l'îlot du Gouch pour lequel un projet de réhabilitation est en cours.

Cet immeuble ancien, référencé AS 118, d'une surface d'environ 208 m<sup>2</sup> comprend une cave et 3 pièces en rez-de-chaussée ainsi que 5 pièces à l'étage. L'immeuble est mitoyen en partie par le côté Ouest, la façade Est donne sur la « place du Château ». Une ruelle sans issue longe la façade sud et permet l'accès piéton à l'arrière des immeubles de la Grand'rue.

L'intérieur de l'habitation est en très mauvais état. L'escalier en bois ne permet plus l'accès sécurisé aux étages ; des plâtres se détachent des plafonds dégradés ; des étais ont dû être installés pour maintenir les planchers supérieurs. La poutre principale de soutènement de la charpente n'assure plus sa fonction première de soutien. L'état de délabrement des planchers et des poutres ne permettent pas de visiter sans danger ce bâtiment.

Situé à proximité de la maison du Lyon d'Or (monument historique) et appartenant à une rue piétonne du quartier médiéval de Panessac (site classé), ce bâti a dû être séparé du lot auquel il était rattaché (les 3 et 5 rue du Château) par manque d'offre d'achat en raison d'un coût important des travaux de rénovation. De ce fait cette proposition constitue la seule offre reçue depuis la première mise en vente début 2014.

Le service des domaines du Tarn, dans son avis en date du 22 décembre 2017 a estimé la valeur vénale du bien à **46 000 €, avec une marge d'appréciation de 20 %.**

Une offre d'achat a été présentée par Monsieur Mohamed HARAĞA demeurant 135 chemin de Lestang - 31 100 Toulouse, au prix de **37 500 € (trente-sept mille cinq cent euros).**

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la cession de l'immeuble d'habitation cadastré section AS 118 situé au 5, rue du château.
- Que la cession s'effectuera au profit de Monsieur Mohamed HARAĞA demeurant 135, chemin de Lestang - 31 100 Toulouse.
- DE FIXER le prix de vente à **37 500 €.**
- QUE le prix de vente est consenti aux raisons particulières :
  - Adéquation du projet à l'environnement local
  - Fiabilité financière du projet
  - Unique proposition financière d'acquisition

DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Arrivée de Florence BELOU à 19 h 26

- ❖ M. de Boisseson demande quelle est la valeur du bien dans les immobilisations.
- ❖ **M. FITA relève que cette information doit être vérifiée et qu'elle lui sera communiquée ultérieurement.**

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mmes Louisa KAOUANE - Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - Christiane GONTIER - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : 1

M. Roger BIAU.

Absents sans pouvoir : 5

M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Eric DURAND - M. Jean-Claude AMALRIC.

N°06 - Vente parcelle C1543 - lotissement de St André - modification de la délibération 2017/073 du 19/10/2017

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le conseil municipal a validé suite à son déclassement, la vente de la parcelle C1543 située dans le lotissement de St André.

Cette décision qui attribue la vente à Monsieur THALI Sidi-Ahmed doit être rectifiée, suite à la constitution par ce dernier de la SCI SAGUIA.

Les termes et les objectifs de la délibération du 19 octobre 2017 concernant le déclassement et la vente de la parcelle C 1543 – **lotissement de St André** sont inchangés sauf en ce qui concerne l'acquéreur.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER la procédure de cession de cette parcelle au profit de la SCI SAGUIA 20, Costa dal Cerisier à Mondragon (81440), représentée par Monsieur Sidi-Ahmed THALI.**

- DE FIXER le prix de vente à 25 000 €.

- QUE le prix de vente est consenti aux raisons particulières :

- **Adéquation du projet à l'environnement local**
- **Fiabilité financière du projet**
- **Unique proposition financière d'acquisition**

- QUE les frais éventuels de géomètre et les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 23

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - Christiane GONTIER - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 5

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 5

M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Eric DURAND - M. Jean-Claude AMALRIC.

N°07 - Avenant n°1 AOT TENAOC

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Faisant suite à la décision du conseil municipal (délibération n°2017/028), la commune de Graulhet a accordé à la société TENAOC-STADE par acte du **31 mai 2017** une **Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels, pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le site de la Jonquièrè.**

**Consécutivement à la réduction de la surface de décaissement correspondant à l'emprise du parking, la commune et la société TENAOC-STADE ont convenu de la nécessité de procéder à l'établissement d'un avenant à l'AOT.**

L'objet du projet d'avenant annexé à la présente délibération concerne la modification de :

- Article 3 de l'Autorisation qui prend en compte la réduction de la surface de décaissement,
- Article 8 de l'Autorisation qui révisé le montant de la redevance versée par la société TENAOC-STADE en contrepartie de l'occupation du domaine public.
- Représentant de la société TENAOC-STADE rectifié.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

D'APPROUVER la conclusion de l'avenant n°1 formalisant les modifications à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le site de la Jonquière, telles que susmentionnées.

- D'AUTORISER Monsieur Philippe GONZALEZ premier adjoint au maire, à signer ledit avenant.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ M. de BOISSESON souligne que le contrat de base date du mois de mai 2017 et que cette délibération arrive en février 2018 pour apporter des changements dans la valeur de vente, il **considère que c'est un problème, et ajoute que pour lui ce contrat était « mal ficelé »**.
- ❖ Monsieur PEYRE assure de la teneur des **négociations avec l'entreprise qui ont permis une prise en charge supplémentaire des travaux**.
- ❖ M. de BOISSESON conclu que selon lui ce contrat était mal engagé.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 23

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - Christiane GONTIER - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 5

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 5

M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Eric DURAND - M. Jean-Claude AMALRIC.

# AVENANT N° 1

À L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS DU 31 MAI 2017

## **DATE ET RÉDACTEUR DE L'ACTE :**

Acte du [...]

Monsieur Claude FITA, Maire de la commune de Graulhet a reçu le présent acte administratif contenant 3 pages.

## **NATURE DE L'ACTE :**

Avenant à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels accordée le 31 mai 2017 à la société TENAOC-STADE.

## **IDENTIFICATION DES PARTIES :**

### 1/PROPRIÉTAIRE

COMMUNE DE GRAULHET  
N° Siret 21810105300013

La Commune de Graulhet est représentée par Monsieur Philippe GONZALEZ, premier adjoint, en vertu de la délibération n°2018-... **du 08 février 2018.**

Ci-après dénommée le «Propriétaire»,

### 2/ BÉNÉFICIAIRE

TENAOC-STADE, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social à **Meyreuil (13590), C/O Tenergie, Arterparc de Meyreuil, Bâtiment A, Route de la Côte d'Azur**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés **d'Aix-en-Provence** sous le numéro 794 403 402, représentée par Monsieur Pascal PÉNICAUD, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée le « Bénéficiaire »,

Le Propriétaire et le Bénéficiaire seront ci-après désignés individuellement ou collectivement par la ou les « Partie(s). »

## IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

1. **Le 31 mai 2017, une Autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels immobiliers (ci-après l' « Autorisation ») a été accordée à la société TENAOC-STADE sur le surplomb du domaine public de la parcelle cadastrée ZC 321, située à Graulhet (81300).**

2. La Commune de Graulhet a conclu l'Autorisation afin de valoriser des biens relevant de son domaine, et dans le but de préserver et d'améliorer ces biens, conformément à l'objectif d'intérêt général du développement d'installation utilisant des énergies renouvelables et notamment vu l'article L 2224-32 du Code Général des Collectivité Territoriale.
3. La société Tenaoc-Stade a ainsi développé et réalisé un projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du stade de foot (ci-après le « Projet ») sur le site de la Commune de Graulhet (ci-après le « Site »).
4. Elle peut installer et construire, sur la parcelle des ombrières, sur lesquelles sera installée une installation de production d'électricité à partir de l'énergie du soleil.
5. À la suite de la réduction de la surface de décaissement correspondant à l'emprise du parking, les Parties se sont rapprochées afin d'aménager les engagements prévus dans l'Autorisation aux termes du présent avenant (ci-après l' « Avenant »).
6. Les Parties ont également souhaité rectifier une erreur matérielle figurant dans l'Autorisation concernant le signataire pour le compte du Bénéficiaire.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1. RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE**

Les Parties constatent qu'une erreur matérielle figure dans les comparutions de l'Autorisation. Il est stipulé que le Bénéficiaire est représenté par Monsieur Olivier MORTIER, qui est le commissaire aux comptes du Bénéficiaire et non son représentant légal.

Le Propriétaire confirme en tant que de besoin que le représentant dûment habilité du Bénéficiaire, est Monsieur Pascal PÉNICAUD, et que l'acte était valablement et parfaitement formé dès la date de signature.

#### **ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE L'AUTORISATION**

Aux termes du présent Avenant, le Propriétaire convient que l'article 3 « DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS CONSTITUANT LE PROJET» de l'Autorisation est intégralement remplacé par les stipulations suivantes :

##### **« ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS CONSTITUANT LE PROJET**

*Les principales caractéristiques techniques des éléments constitutifs des Ombrières Photovoltaïques sont définies par la Société TENAOC-STADE et une description est jointe à l'annexe 2 qui devra être strictement conforme au permis de construire délivré.*

*La Commune s'engage à évacuer, transporter et prendre en charge les déblais issus du chantier (concernant le bassin, les fondations, le décaissement des cheminements, etc.) dans le cadre de la réalisation du Projet ainsi qu'à prendre à sa charge la fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement de parking ainsi que l'entretien des ouvrages hydrauliques requis dans le cadre de la Loi sur l'Eau (fossé, bassin, canalisations, etc.).*

*La Société TENAOC-STADE s'engage particulièrement à prendre en charge l'installation des canalisations d'évacuation d'eaux pluviales, la réalisation du bassin de rétention, le décaissement à hauteur de 20 cm sur une surface de 4000 m<sup>2</sup> correspondant aux cheminements du parking et l'installation d'éclairage sous les ombrières photovoltaïques. »*

#### **ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE L'AUTORISATION**

Par le présent Avenant, le Propriétaire convient que l'article 8 « REDEVANCE DUE PAR LA SOCIETE TENAOC-STADE» de l'Autorisation est intégralement remplacé par les stipulations suivantes :

##### **« ARTICLE 8 - REDEVANCE DUE PAR LA SOCIETE TENAOC-STADE**

*En contrepartie de l'occupation du domaine public, la Société TENAOC-STADE est tenue de verser à la Commune une redevance décomposée de la manière suivante :*

- La somme de CENT TRENTE SIX MILLE EUROS (136.000,00€), versée en une seule fois, ce jour.

La Commune en consent quittance définitive et sans réserve à la Société TENAOC-STADE.

- La somme de CENT (100) euros HT par an à compter de la mise en service industrielle des Ombrières Photovoltaïques

**A l'exception du montant correspondant à la première annuité, versé concomitamment aux présentes, la redevance est payable à terme échu et annuellement. La facturation se fera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. La première facture sera calculée prorata temporis en fonction de la date de mise en service industrielle des Ombrières Photovoltaïques.**

La redevance sera indexée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. La première révision interviendra à **l'expiration de l'année suivant la date du premier paiement de la redevance annuelle, sur la base de l'indice visé à l'article 7 de l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000, à savoir :**

$L=0,8+0,1 (ICTrev-TS)/(ICTrev-TSO)+0,1 FM0ABE0000/FM0ABE00000$

formule dans laquelle :

1° ICTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre de chaque année de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;

2° FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre de chaque année de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français pour l'ensemble de l'industrie ;

3° ICTrev-TSO et FM0ABE00000 sont les dernières valeurs définitives des indices ICTrev-TS et FM0ABE0000 connues à la date de prise d'effet du contrat d'achat.

**En cas de cessation du suivi des indices par l'INSEE, et à défaut pour cette dernière, ou toute autorité administrative habilitée, de proposer un indice de substitution, les Parties se réuniront pour redéfinir la nouvelle formule de révision à suivre. »**

#### ARTICLE 4. PORTÉE

Les autres stipulations de l'Autorisation demeurent inchangées.

Les stipulations du présent Avenant prendront effet à compter de sa signature.

DONT ACTE

Fait et passé les jours, mois, an susdits à Graulhet  
Après lecture faite, le premier Adjoint, Philippe GONZALEZ

---

La Commune de Graulhet  
Monsieur Claude FITA, Maire

N°08 - Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées - Présentation du rapport annuel 2017  
(Rapporteur : Maryse ESCRIBE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le conseil municipal, par délibération du 28 septembre 2006, a validé la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. La délibération n°2014-107 a désigné la composition de ses membres.

Aux termes de l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel 2017, outre le bilan des travaux réalisés au cours de l'année, trace les perspectives des travaux 2018.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

- PREND ACTE de la présentation à l'assemblée du rapport dressé pour l'exercice 2017 par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat, au Président du Conseil général et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

- ❖ Monsieur DELAIRE exprime sa satisfaction concernant le travail accompli avec rapidité.
- ❖ Madame ESCRIBE confirme son investissement personnel sur cette problématique et remercie les techniciens ainsi que la commission pour le travail effectué.



## *PLAN COMMUNAL D'ACCESSIBILITE*

Travaux de la commission communale  
pour l'accessibilité des personnes handicapées  
**Bilan 2017 et perspectives**

2018



## **A - Le contexte législatif : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005**

La loi dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (C.C.A.P.H) composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

A GRAULHET, cette commission a été instituée par la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2006.

### **Pour mémoire:**

Les dispositions de l'article 1411-II-3bis du Code général des impôts prévoient la possibilité pour les conseils municipaux d'instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitants de la commune, en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés, de la carte d'invalidité, ou être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence.

Cet abattement à la base de 10 % est facultatif.

A GRAULHET, il a été institué par la délibération du conseil municipal n° 2010/057, en date du 3 juin 2010.

## **B - Constat d'accessibilité par l'Association des paralysés de France**

L'Association des paralysés de France a fait une intervention dans notre ville le vendredi 9 octobre 2010. La commune a été classée en vert pâle ce qui signifie que notre ville est accessible. Les lieux qui ont fait l'objet de cette intervention sont :

- *le forum* : accessible
- *le bâtiment du Conseil Général (ex D.D.E.)* : accessible
- *le pont de Saint-Pierre* : non accessible (le trottoir n'est pas assez large)
- *le foyer Léo Lagrange* : accessible
- *le Centre des Finances Publiques* : moyennement accessible (le comptoir à l'intérieur n'est pas à la hauteur)
- *l'Office de Tourisme* : accessible
- *l'Hôpital* : moyennement accessible (construction d'une nouvelle unité) accessible depuis le constat de 2010

## **C - La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées :**

### **- Le stationnement**

La loi stipule que le taux de places réservées doit être à minima de 2 %.

**Sur le territoire Graulhétois, ce taux est supérieur à 4 %.**

Il s'agit d'être à l'écoute des personnes qui possèdent une carte européenne de stationnement. Le macaron G.I.C a été supprimé au 31/12/2010 et remplacé par cette carte. Une demande auprès de la M.D.P.H doit être effectuée pour son remplacement.

Toutes les demandes ne peuvent pas être prises en compte, notamment dans les cas où la création d'une place réservée peut constituer une gêne pour la sécurité de la circulation des véhicules ou des piétons, voire pour les stationnements.

***Dans tous les cas la municipalité porte une attention et une sensibilité particulière à toutes les demandes afin de répondre au maximum à l'attente des administrés, la démocratie participative est favorisée.***

***Tout au long de l'année des emplacements PMR ont été créés, après justifications des demandes et études auprès des services concernés,***

Traçage de place PMR



## Les établissements recevant du public (E.R.P.)

### Contexte réglementaire :

Les arrêtés des 01/08/2006 et 21/03/2007 définissent les dispositions minimales à mettre en œuvre dans les établissements recevant du public (ERP), pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.

Un diagnostic devra être effectué et tenu à la disposition de tout usager de l'établissement.

- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit la notion d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). Le décret du 5 novembre 2014 et l'arrêté du 15 décembre 2014 ont défini le contour réglementaire de cet AD'AP pour la mise en accessibilité des ERP de 1<sup>er</sup> à 5<sup>ème</sup> Catégorie, un **AD'AP** (Agenda d'Accessibilité Programmée) doit être rendu en Préfecture au plus tard le 27 septembre 2015. Un cahier des Charges a été établi et le lancement d'un appel d'offre est en cours,

Le programme Agenda D'accessibilité Programmé a été réalisé par la SOCOTEC sur 48 établissements recevant du public de la 1<sup>er</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie. L'agenda d'accessibilité a été présenté et validé lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2015.

La planification est prévue sur 6 ans, les travaux ont débuté en **2016**.

### Diagnostic logements sociaux Tarn Habitat :

- **CRINS** 21 logements accessibles ( ascenseur)
- **En GACH** 12 accessibles ( RDC)  
8 logements PMR

Transport : Navette GRAULHETOISE accessible aux PMR



## **D – La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées :** **PROJETS & PERSPECTIVES**

La programmation a été étudiée en C.C.A.P.H. lors de sa réunion du 07 septembre 2015. Une programmation a été définie pour les années à venir. Elle pourra être réévaluée chaque année en fonction des projets en cours sur le territoire. Une inscription budgétaire sera régulièrement prévue pour l'accessibilité.

### **Le PAVE**

L'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) est établi dans chaque commune à l'initiative du maire.

En investissant activement dans la promotion et l'autonomie des personnes handicapées, la municipalité souhaite affirmer sa volonté d'un développement durable de son espace, socialement vivable tout en restant financièrement viable dans l'intérêt commun et partagé.

Cette volonté s'inscrit parfaitement dans les actions et objectifs des politiques publiques de l'Etat découlant du Grenelle de l'Environnement, et la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Tarn a souhaité partager les attendus de cette initiative.

L'objectif du PAVE de Graulhet est d'améliorer les conditions d'accessibilité pour tout son territoire, s'appuyant sur une programmation planifiée à court, moyen et long terme, et qui sera mise en place et réalisée en régie.



# Ad'Ap ERP/IOP

## RAPPORT D'ACTIVITE 2017

### Objectifs:

Lutter contre les effets discriminatoires d'une absence totale ou partielle d'accessibilité des ERP et IOP aux personnes handicapées.

### Présentation succincte du projet:

L'Ad'Ap est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP et IOP ( installations ouvertes au public ).

Pour rappel l'Ad'Ap de patrimoine à été réalisé à partir de 2014 et envoyé en préfecture le 30/12/2015.

## **Programmation des travaux par année (prévision de réalisation sur 6 ans):**

### **1<sup>er</sup> année 2016:**

- Centre Nautique
- Auditorium (en attente)
- CCAS (en attente évolution CCAS)
- Annexe hôtel de ville (reprogrammé 2017)

### **2<sup>ème</sup> année 2017:**

- Annexe hôtel de ville
- Ecole Albertarié (reste à réaliser plan incliné: 2018)
- Eglise Val d'Amour
- ~~Permanence Verdaussou (annulé, local inutilisé)~~
- Mosquée
- Salle Robert Primault (reprogrammé 2018)
- Cimetière St Pierre (place PMR)
- Maison des Associations
- Secours Populaire
- Centre Nautique (entrée)

### **3<sup>ème</sup> année 2018:**

- Ecole Albertarié (plan incliné)
- Salle Robert Primault
- Préau du stade
- MJC
- Ferme Nabeillou (place PMR)
- Restos du Cœur (Place PMR)
- Salle de la Capelette
- Cimetière St Pierre et tous les autres ( 1 place PMR / cimetière)

En rouge les travaux en attente

En vert les travaux réalisés

En noir les travaux à réaliser

## Réalisations 2017: Travaux en régie Bâtiments et voirie + demandes diverses

### **ADAP Annexe Mairie** (services techniques)

Travaux en Régie réalisés par les maçons du service des bâtiments et les agents du service de la voirie.

#### COUT:

Main d'oeuvre: 5 280 €

Fournitures: 2 172,21 €

Total: 7 452,21 €



**Réalisation d'un passage PMR avenue des Tulipes (Crins 1):**



**COÛT :**

Main d'oeuvre: 1 890 €

Fournitures: 360 €

Total: 2 250 €

**Réalisation de passages PMR avenue Victor Hugo:**

**COUT :**

Main d'oeuvre: 2 020 €

Fournitures: 630,78 €

**Total: 2 650,78 €**



**Giratoire de l'appel du 18 juin:**

Taille des végétaux annuelle ou plus si besoin  
(visibilité des passages cloutés et PMR).

**Réfection du passage et du ponton pêcheur PMR au lac de Nabeilou:**

COUT (estimatif):

Main d'oeuvre: 1 220€

Fournitures: 620 €

Total: 1 840 €



**Création d'un passage en stabilisé aux Jardins partagés :**

COUT (estimatif):

Main d'oeuvre: 320 €

Fournitures: 200 €

Total: 520 €

**ADAP Maison des associations** (mise aux normes  
WC + plan incliné:

**COUT:**

Main d'oeuvre: 320 €

Fournitures: 860,60 €

**Total:** 1 180,60 €





**Centre nautique** (réfection plan incliné):



**ADAP Secours populaire** (réfection seuil d'entrée):

COUT:

Main d'oeuvre: 160 €

Total: 160 €

**ADAP Eglise Notre Dame :**

**COUT (estimatif):**

**Main d'oeuvre: 1 600 €**

**Total: 1 600 €**



**ADAP Groupe Scolaire Albertarié** (mise aux normes WC):

COÛT (estimatif):

Main d'oeuvre: 1 260 €

Fournitures: 694,57 €

Total: 1 954,57 €



## RECAPITULATIF 2017:

### TRAVAUX EN REGIE - BATIMENTS:

	Fournitures	Main d'Œuvre	Total :
ADAP - GS Albertarié	694,57	1 260,00	1 954,57 €
ADAP - Maison des associations	860,60	320,00	1 180,60 €
ADAP - Eglise Notre Dame	0,00	1 600,00	1 600,00 €
ADAP - Secours populaire	0,00	160,00	160,00 €
ADAP - Mosquée	373,00	560,00	933,00 €
		<b>TOTAL:</b>	<b>5 828,17 €</b>

### TRAVAUX EN REGIE - VOIRIE:

	Fournitures	Main d'Œuvre	Total :
ADAP - Annexe Mairie et Aménagements PMR divers	3 982,99	10 730,00	<b>14 712,99 €</b>

## Projets de réalisations 2018 :

- Ecole Albertarié (plan incliné)
- Salle Robert Primault
- Préau du stade
- MJC
- Salle Capelette
  
- Ferme Nabeillou (place PMR)
- Restos du Cœur (place PMR)
- Cimetières (1 place PMR / cimetière)



**Achat d'un fauteuil de mise à l'eau PMR pour le Centre Nautique**

Cout: 7 000 €

(financement: 50% DDCSPP, 50 % Club nautique avec subvention de la  
Mairie de Graulhet)



## Conclusion

Sur la commune, tous les aménagements d'accessibilité sont pris en compte lors des rénovations et des créations d'agencements de voirie.

Par exemple sur les récents travaux d'aménagement de la gare routière et de la rue St Jean.



Aménagement nouvelle gare routière



Réaménagement de la rue St Jean



*Merci de votre attention.*



2018

**N°09 - Dénomination de voie - Ancienne route d'Albi**  
**(Rapporteur : Claude ALBOUY)**

Dans le cadre du processus de dénomination des voies engagé par la commune, en vue de répondre aux impératifs techniques et administratifs liés à l'identification précise des adresses (recensement INSEE, services postaux, messageries, services médicaux, services d'incendie et de secours, opérateurs réseaux divers), il est proposé de renommer la voie intitulée route de Labessière-Candeil.

La délibération 2016/070 du 07 juillet 2016 a entériné un certain nombre de dénomination de voies dont la route de Labessière-Candeil.

Cette voie mitoyenne avec la commune de Labessière-Candeil a la particularité de traverser alternativement en plusieurs points différents les communes de Labessière-Candeil et de Graulhet.

Les communes de Graulhet et de Labessière-Candeil se sont donc rapprochées afin de concilier une même dénomination pour cette voie.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la dénomination de la voie ci-après désignée, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

**Secteur 6 - :**

- **Ancienne route d'Albi** : de la route de Gaillac à la limite de la commune de Labessière-Candeil / Parcelle B 591 et B649 (Voie n° 2). Voie dénommée.

- DIT que la précédente dénomination intitulée Route de Labessière-Candeil désignée par délibération 2016/070 du 07 juillet 2016 est annulée.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

**Pour** : 28

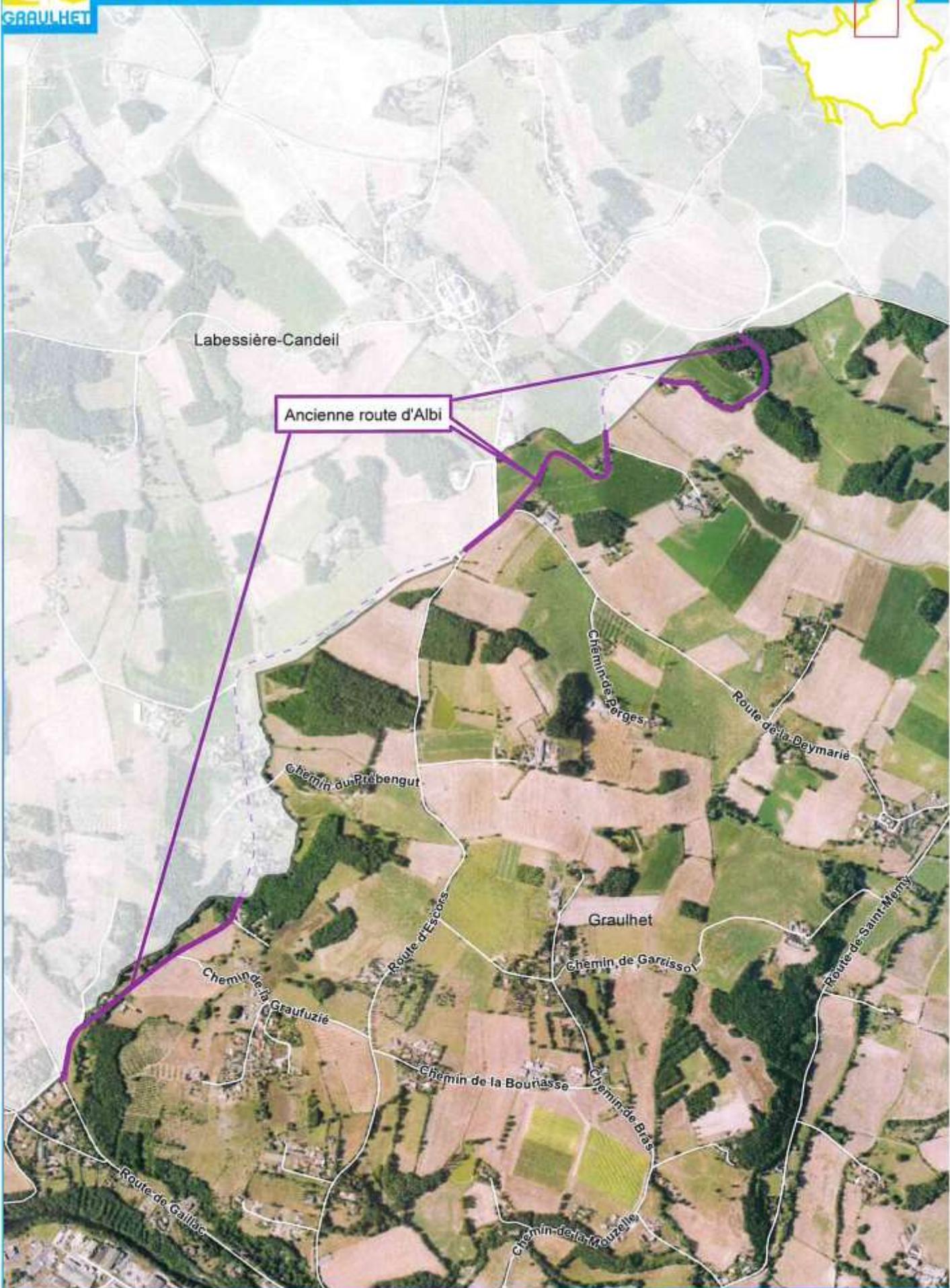
MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - Christiane GONTIER - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

**Contre** : Néant.

**Abstention** : Néant.

**Absents sans pouvoir** : 5

M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Eric DURAND - M. Jean-Claude AMALRIC.



## N°10 - Adhésion au groupement de commandes pour le territoire pour l'année 2018

(Rapporteur : Claude FITA)

Monsieur le Maire, explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Public. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats qui sont intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de lancer plusieurs consultations sous cette forme.

**Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.**

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires ; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899** du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire, **demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

- Fournitures des Equipements de Protection Individuelles
- Téléphonie
- Fournitures de bureau (intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2019)
- **Fournitures de produits d'entretien ménager (intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2019)**
- Fourniture de voirie
- Assurance complémentaire santé et prévoyance
- Acquisition matériel programme zéro produit phyto
- **Fournitures de pièces techniques pour véhicules (pneus...)**
- Fourniture et pose de la signalisation horizontale et verticale
- Travaux de voirie

- D'APPROUVER la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la **Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint.**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, **ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ces conventions.**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

- DE DÉSIGNER parmi les membres à voix délibératives de la **Commission d'Appel d'offres** Monsieur Guy PEYRE (titulaire) et Monsieur John DODDS (suppléant), comme représentants de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - Christiane GONTIER - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Daniel BRUNELLE - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : 2

M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir : 5

M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Eric DURAND - M. Jean-Claude AMALRIC.

**PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA PASSATION DES MARCHES RELATIFS A :  
XXXXXXXXXX**

PRÉALABLEMENT, IL EST EXPOSÉ QUE :

- La Commune de XXXXX, représentée par **Madame ou Monsieur XXXX**, Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du XXXX,
- la Communauté d'Agglomération , représentée par **Monsieur Paul SALVADOR**, Président, dûment autorisé par délibération du conseil de communauté en date du XXXX ,

Exposé des motifs

Pour des raisons d'économie d'échelle et d'organisation, les parties ont choisi de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de lancer une consultation afin de procéder aux achats et/ou travaux nécessaires à XXXXX.

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ayant pour objet le lancement d'un ou plusieurs marché de travaux et achats de fournitures, dont les modalités et le cahier de charges seront définis par accord entre les membres du groupement.

ARTICLE 2. – MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

2.1. – Adhésion :

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres. Le nouvel adhérent ne peut pas bénéficier des conditions financières d'un marché en cours, son adhésion n'ayant d'effet que pour les consultations futures.

2.2. – Retrait :

Le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance des marchés en cours. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires de marchés.

Les parties sont libres de sortir de la convention portant création du groupement de commandes en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement contenues dans la présente et/ou par renonciation, trois mois avant l'échéance, en informant l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### 2.3. – Exclusion :

En cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure resté sans effet, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu.

## ARTICLE 3 – LE COORDONNATEUR

### **3.1 – Désignation**

La Communauté d'Agglomération représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à Técoü – 81600 GAILLAC.

La mission de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

### **3.2 – Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique et en accord avec les membres du groupement, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement, à savoir :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Élaborer le cahier des charges ;
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder le cas échéant à la publication des avis d'attribution ;
- Transmettre les marchés conclus au service du contrôle de légalité dont relèvent les différents membres du groupement, le cas échéant ;
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur.

### **3.3 – Substitution au Coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

## ARTICLE 4 – MEMBRES DU GROUPEMENT - OBLIGATIONS

Le groupement de commandes est constitué par XXXX dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant le présent acte constitutif.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Signer et notifier le marché le concernant et s'assurer de sa bonne exécution ;

- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant ;
- fournir, dans la limite de ses moyens, les éléments demandés par les prestataires retenus pour la bonne exécution de leurs missions ;
- participer aux instances de suivi.

#### ARTICLE 5 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Il est convenu que tous les engagements financiers pris par le groupement de commandes seront identifiés et répartis de la façon suivante :

- la Communauté d'Agglomération prend à sa charge tous les frais liés à la mise en œuvre de la consultation (frais de publicité notamment),
- chaque membre assumera la dépense afférente à l'exécution de son marché.

#### ARTICLE 6 – PROCÉDURE DE DEVOLUTION DES MARCHÉS

Le coordonnateur utilisera la procédure de passation adéquate conformément à l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

#### ARTICLE 7. – COMMISSIONS

##### 7.1 – COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

##### **7.1.1 – Composition**

En application de l'article L.1414-3 du CGCT, la commission est présidée par le représentant du coordonnateur. Elle est constituée par un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres à voix délibérative.

**\* Membres à voix délibérative :** un représentant de chaque membre du groupement (selon la nature des membres) :

Il est précisé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un membre.

**\* Membres à voix consultative :**

Toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la commission d'appel d'offres ou ayant des compétences en matière de marchés publics.

##### **7.1.2. – Fonctionnement**

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- les membres de la commission sont convoqués au moins cinq jours avant la réunion ;
- la commission d'appel d'offres ne peut valablement siéger qu'en présence d'un nombre de représentants supérieur à la moitié des membres. Si à l'occasion d'une première réunion, la commission se réunit à nouveau sans application de la règle du quorum ;
- en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La Commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de chaque séance, qui n'est pas rendu public. Il est signé par les membres présents. Les procès-verbaux sont néanmoins communicables en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

#### 7.2 – COMMISSION AD'HOC

Pour les marchés en dessous des seuils formalisés, une commission ad'hoc peut être saisie pour avis. Elle est composée à minima par les membres composant la Commission d'Appel d'Offres et de membres désignés par les membres du groupement lors de l'établissement de la convention de groupement de commandes.

#### ARTICLE 8 – SIGNATURE ET EXÉCUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement signe avec le prestataire retenu le (les) marché(s) correspondant(s) à ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement transmet, le cas échéant, individuellement ses marchés signés aux services chargés du contrôle de légalité et assure les notifications aux prestataires et entreprises retenus.

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées par les membres du groupement.

Le coordonnateur pourra néanmoins transmettre aux adhérents les éléments relatifs à l'actualisation des prix et les aider dans l'instruction des litiges éventuels les opposant au titulaire d'un marché.

#### ARTICLE 9- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, et prend fin en même temps que les marchés.

#### ARTICLE 10 - AVENANTS

Toute modification à la présente convention, y compris quant à la durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé l'avenant.

#### ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les membres du groupement privilégieront les voies amiables de règlement. Dans le cas où aucune résolution amiable de litiges n'était trouvée, ceux-ci relèveront du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait en ....exemplaires,

A .....

Le.....

Pour la Commune de **XXXXX** , le Maire Mme ou M.

Pour la Communauté d'Agglomération, son Président, Paul SALVADOR

#### **IV – ORGANISMES EXTERIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES.**

##### **N°11 - Rapport annuel sur le service de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2016**

(Rapporteur : John DODDS)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération a adressé en mairie le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2016 sur le territoire de l'ex Communauté de communes de Tarn et Dadou, destiné notamment à l'information des usagers.

Le document présente l'organisation du service public de collecte et de traitement des déchets, il indique notamment les différentes catégories de déchets, les solutions de traitement de ces déchets et le coût de revient du service.

Le rapport met également en lumière toutes les actions de communication menées auprès du grand public pour sensibiliser sur la nécessité du tri et de ses objectifs.

**Ce document doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée communale réunie en séance publique.**

Le Conseil Municipal,

**Entendu l'exposé du Maire,**

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2016 sur le territoire de l'ex Communauté de communes de Tarn et Dadou tel qu'annexé.

































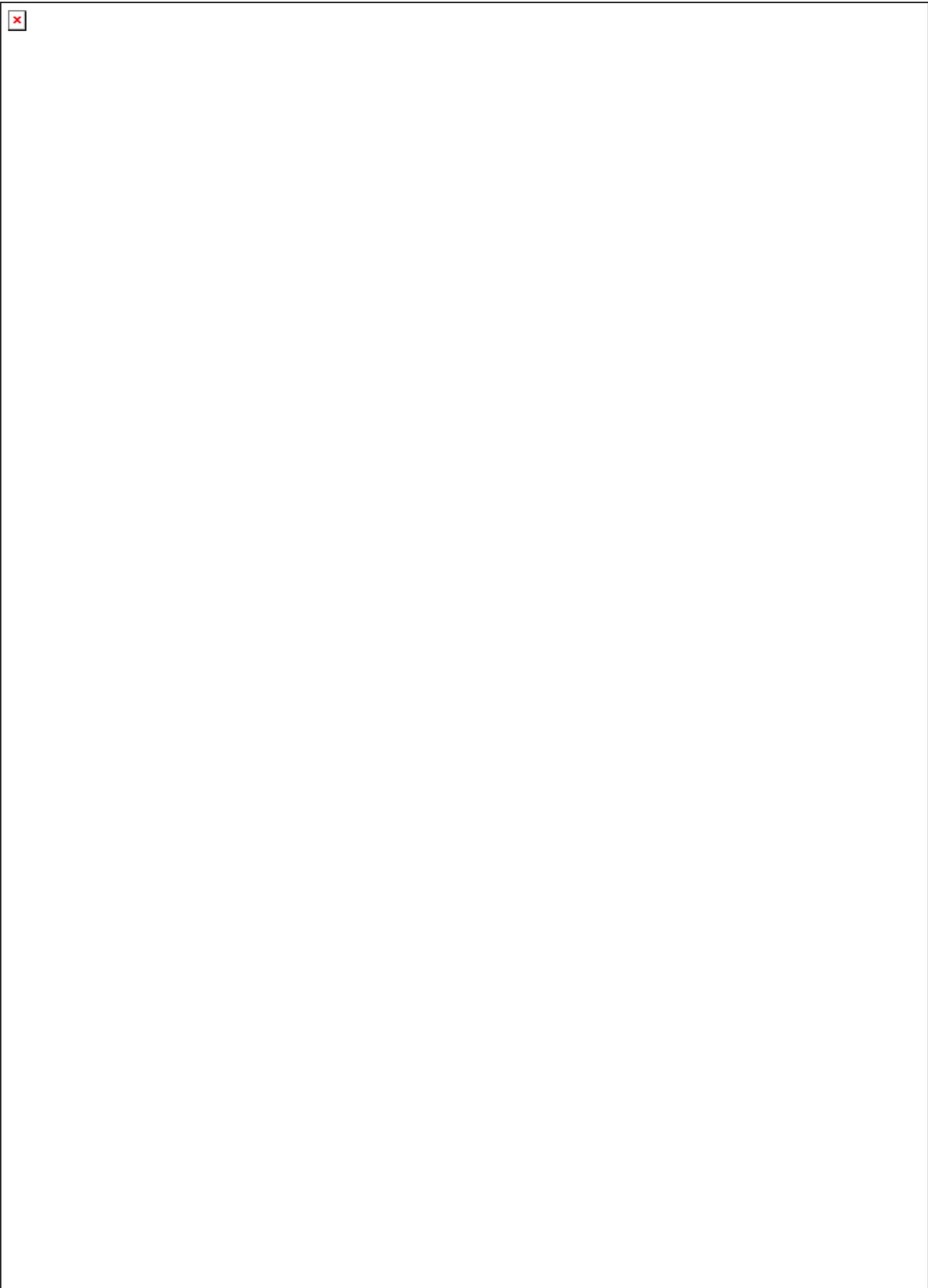






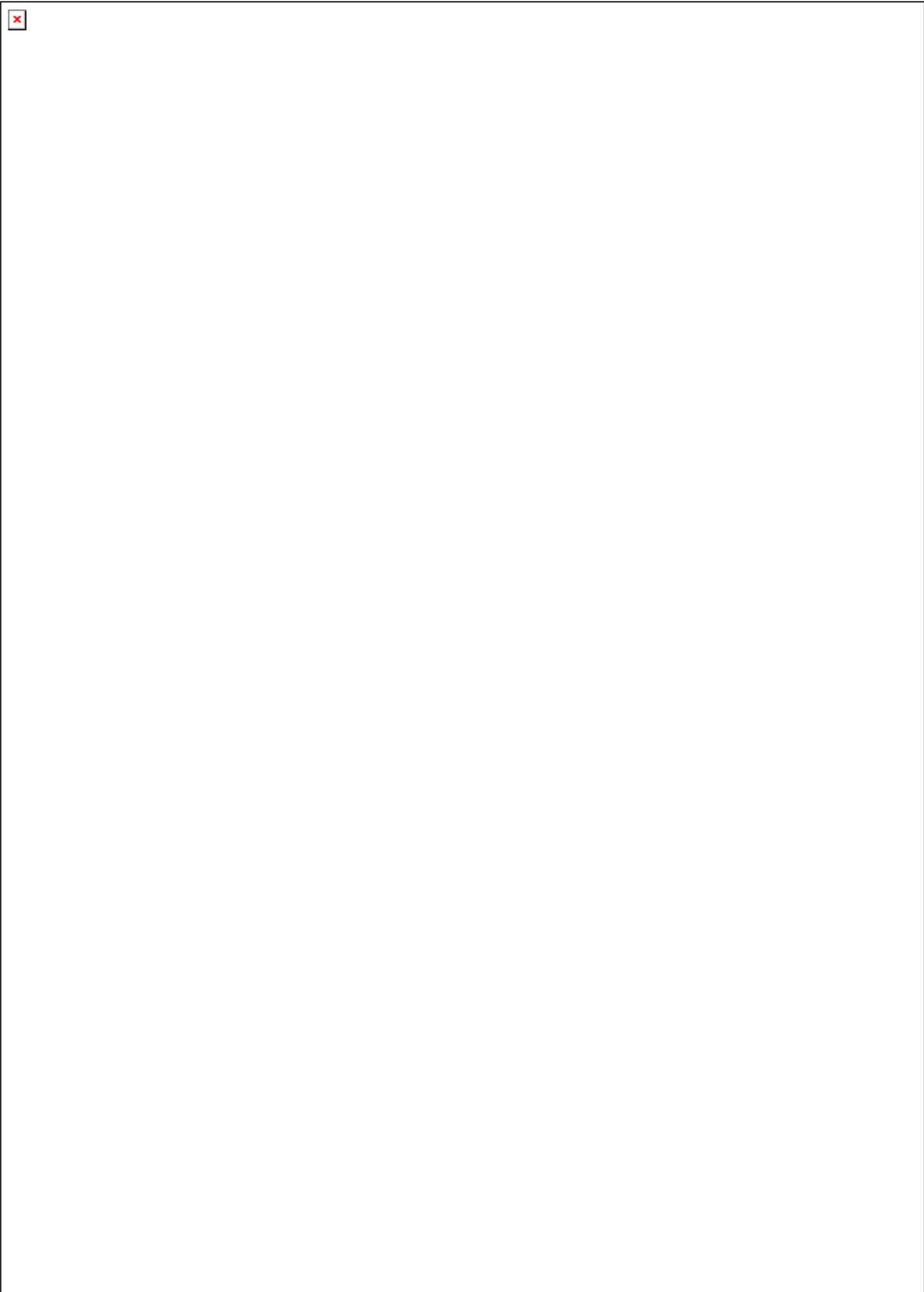














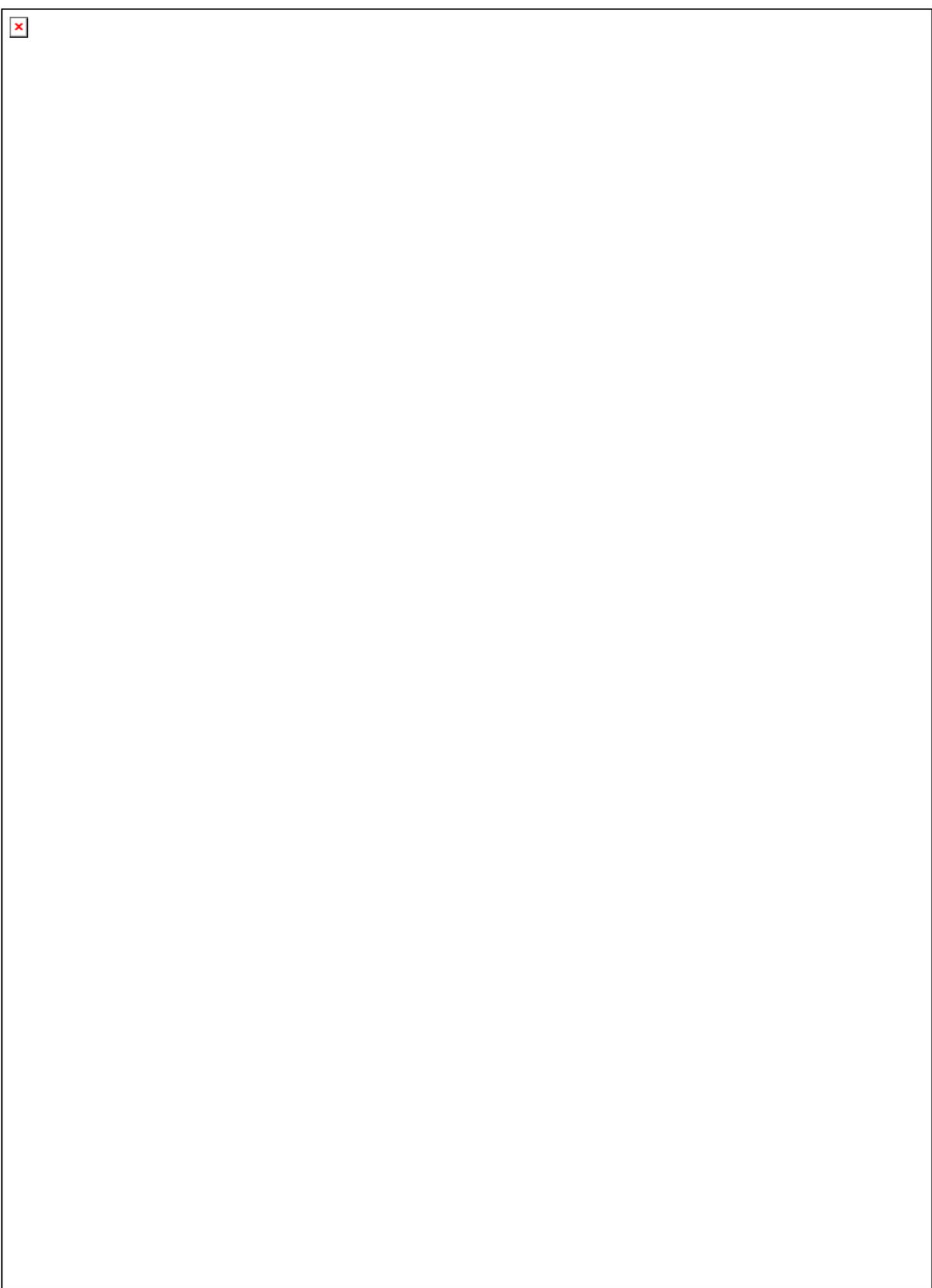




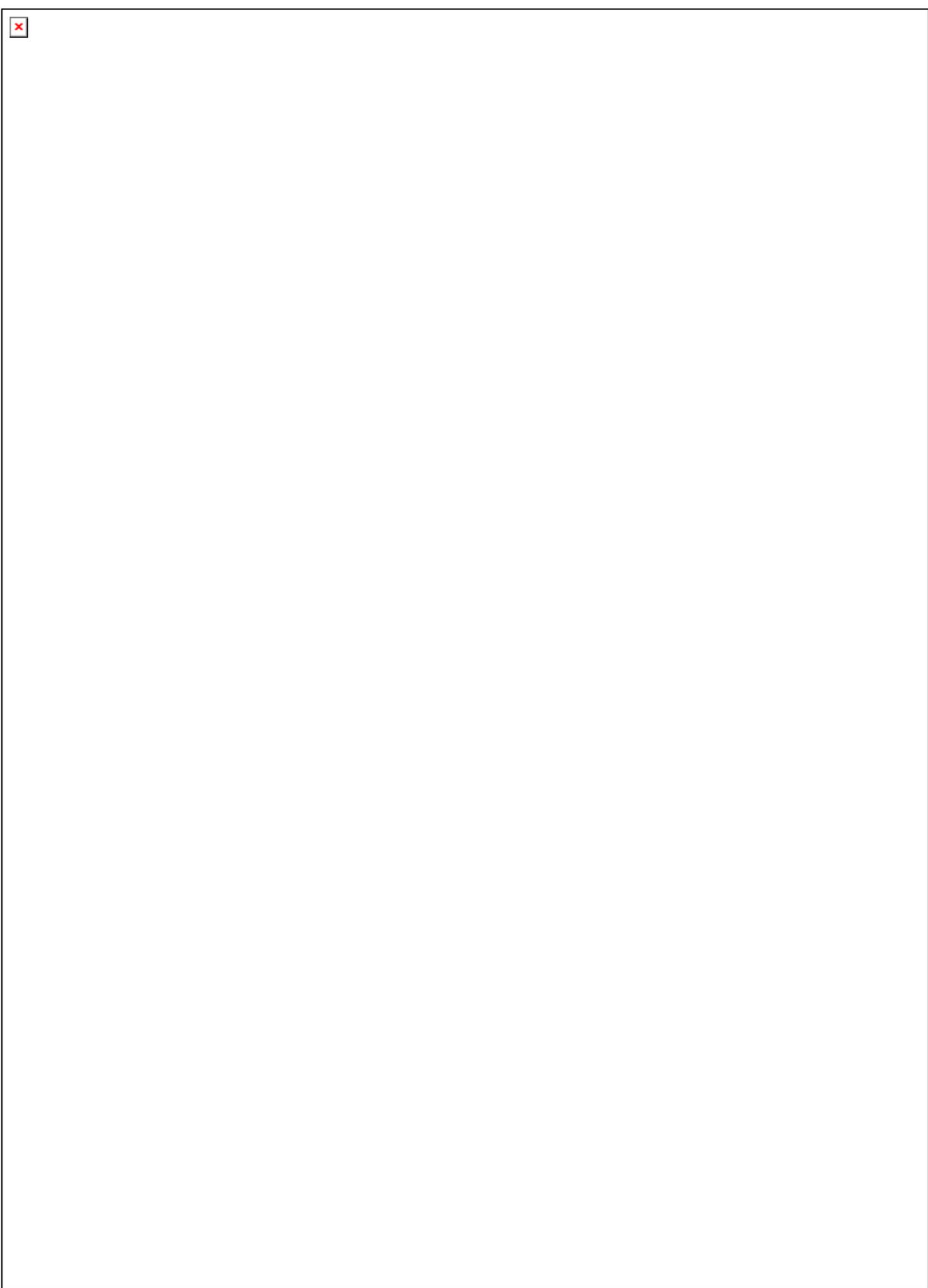


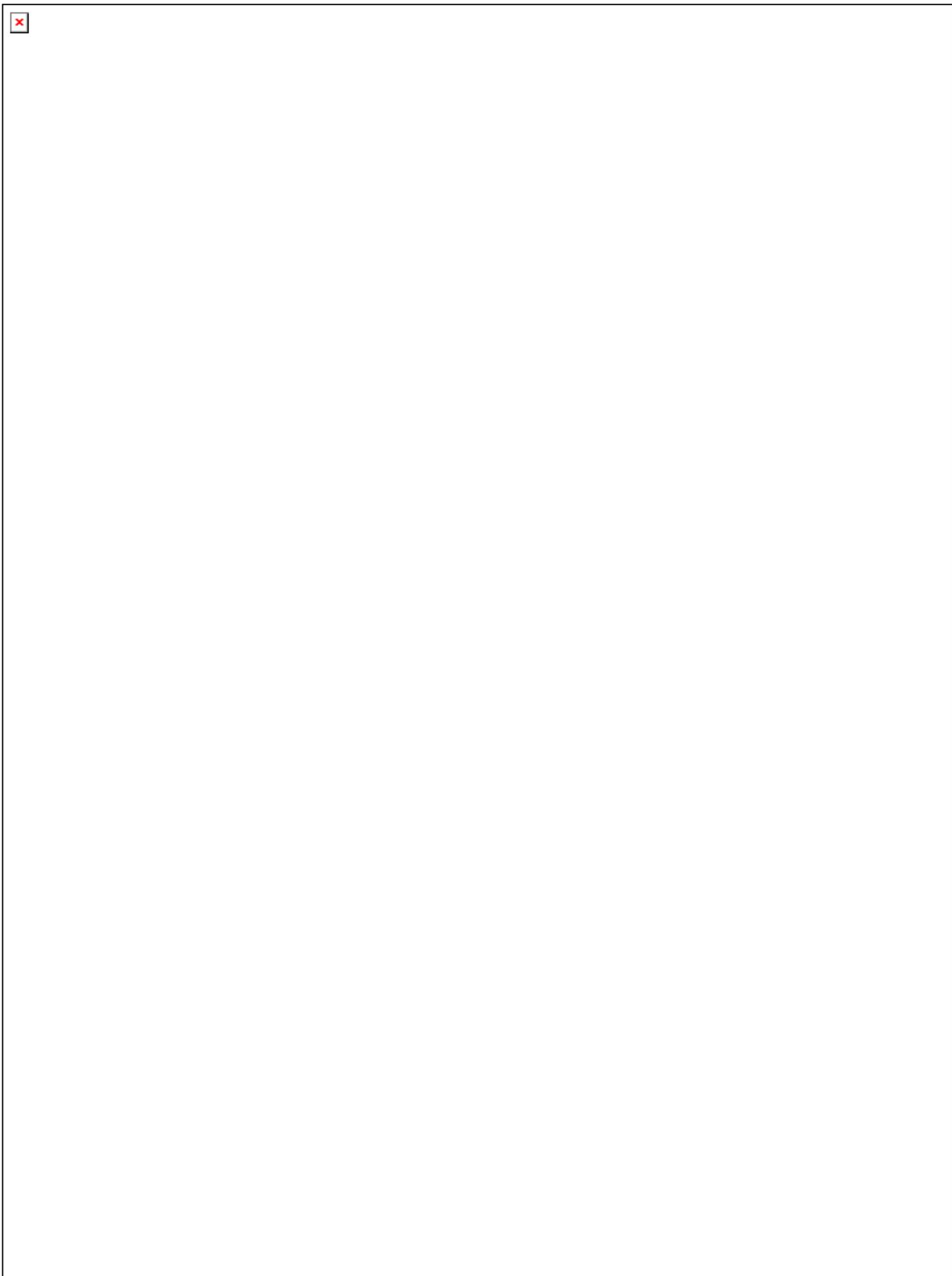














N°12 - Motion relative au traitement des lixiviats du pôle des ENR par la STEP de Graulhet  
(Rapporteur : John DODDS)

Monsieur le Maire propose de voter une motion relative à la construction sur le Pôle des Energies renouvelables de Labessière-**Candeil, d'une station d'Épuration.**

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la motion jointe en annexe relative à la poursuite du traitement des lixiviats par la STEP de Graulhet.

- ❖ **Monsieur BIAU estime qu'avec cette réglementation** « on marche sur la tête » au moment où il est demandé à tous de faire des économies ; il assure de sa volonté de voter unanimement cette motion.

Vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

Pour : 28

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - Christiane GONTIER - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 5

M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Eric DURAND - M. Jean-Claude AMALRIC.



## Motion :

Dans le cadre de la révision du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé d'inscrire un montant de 2 M€ au titre de la construction d'une installation de traitements des lixiviats sur le Pôle des Energies Renouvelables de Labessière Candeil.

Cette mesure est imposée à Trifyl par l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 pris en application de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux.

Elle conduira Trifyl à cesser de confier le traitement des lixiviats du bioréacteur à la station de traitement et d'épuration exploitée par la Régie Municipale des Eaux de Graulhet.

Or, il est constant que cette station d'épuration d'une capacité de 300 000 équivalents-habitants, financée massivement par les crédits publics au soutien de l'industrie de la mégisserie, se trouve devant la nécessité vitale de conserver ses clients, dont Trifyl est aujourd'hui le plus important.

Les multiples démarches engagées depuis plusieurs années par Trifyl et la ville de Graulhet auprès de l'administration pour défendre les équilibres économiques locaux sont restées vaines et Trifyl doit construire sa propre installation de traitement pour 2019.

Les membres du Comité Syndical, réunis le 18 décembre 2017, à l'unanimité, tiennent à réaffirmer leur désaccord de principe face à une telle perspective. Ils confirment leur engagement à se conformer à leurs obligations réglementaires, mais tiennent une nouvelle fois à appeler l'attention des représentants de l'Etat dans le Département et la Région sur le dossier.

Alors que le traitement indispensable des lixiviats est assuré de manière satisfaisante par la STEP de Graulhet, les investissements supplémentaires imposés à Trifyl viennent en totale contradiction avec les objectifs de maîtrise de la dépense publique imposés aux collectivités territoriales dans le projet de loi de programmation 2018-2022, tant sur l'objectif d'évolution des dépenses locales de fonctionnement que sur la trajectoire de désendettement en investissement.

Ils impliquent de surcroît une perte de recettes considérable pour la Régie Municipale des Eaux de Graulhet dont les équilibres économiques et techniques seront irrémédiablement compromis.

En conséquence, le Comité Syndical unanime :

- Demande aux représentants de l'Etat dans la Région et dans le Département de revoir leur position pour préserver les équilibres économiques locaux
- Demande aux délégués membres du Conseil Municipal de Graulhet et du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet de soumettre la présente motion à leurs assemblées délibérantes respectives en vue d'obtenir leur soutien par un vote concordant.

**Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :**

----- Néant -----

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 20h05.**